

Article 1 : ORGANISATEUR

La Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire, ci-après dénommée « l'organisateur », Association sportive loi 1901, dont le siège social est situé au golf de Marcilly – Domaine de la Plaine – 45240 Marcilly en Villette, SIRET 394 353 528 00026 organise du 9 Septembre 2017 au 21 Octobre 2017 une opération de promotion de la Ryder Cup 2018 sur son territoire.

La Ryder Cup, ci-après dénommée, « l'évènement » est la plus grande compétition de golf professionnel par équipes. Elle oppose tous les deux ans les 12 meilleurs joueurs américains et les 12 meilleurs joueurs européens.

Pour la première fois de son histoire, la Ryder Cup se tiendra en France en 2018 au Golf National (Yvelines) du 28 au 30 septembre.

L'opération s'intitule « Golf Tour Centre Val-de-Loire – One year to golf pour la Ryder Cup 2018 ».

La Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire organisera, à la fin de cette opération, un tirage au sort parmi les coupons de participation remplis par les visiteurs des six manifestations organisées dans les six préfectures de la région.

Quatre (4) places au total seront à gagner pour assister à une journée de la Ryder Cup 2018. Une personne sera tirée au sort parmi les coupons « licence FFG 2017 active » et une personne sera tirée au sort parmi les coupons « non licencié FFG » et chacune remportera deux (2) places pour assister à l'évènement.

Le Département Responsable du jeu au sein de la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire est : Service Communication / Monsieur Jean Pierre Claisse.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est réservé à toute personne remplissant entièrement et lisiblement un coupon de participation distribué lors des six étapes du « Golf Tour Centre Val-de-Loire », soit « licence FFG 2017 active » soit « non licencié FFG » en fonction de son état et inséré dans l'urne prévue à cet effet.

Sont exclus **de ce tirage au sort** : les membres du Comité Directeur et le personnel de la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

3-1 Les modalités de participation sont disponibles :

Le règlement de ce tirage au sort est disponible sur le site internet du Golf Tour Ligue du Centre Val-de-Loire : <http://www.golf-tour.fr>

Il est valable du 9 Septembre 2017 au 21 Octobre 2017.

3-2 Déroutement du tirage au sort :

1/ la personne doit avoir déposé un coupon de participation entièrement rempli et lisiblement dans l'urne lors d'une des six étapes du Tour Golf Centre Val-de-Loire.

2/ la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire effectuera lors de la dernière étape à Orléans le 21 Octobre 2017 un tirage au sort parmi les personnes ayant déposé un coupon dans l'urne.

3/ la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire prendra contact avec les lauréats pour les informer de leur gain. Des vouchers seront remis aux lauréats lors de l'A.G. de la Ligue de Golf Centre Val-de-Loire au début du mois de Mars 2018.

Limite de gains :

- Les lauréats ne peuvent gagner qu'une seule fois. Ils ne peuvent donc gagner que deux (2) places au maximum.
- Les lauréats du tirage au sort ou son accompagnant devront avoir au moins 5 ans lors de la Ryder Cup 2018. Pour accéder à la compétition, la présence d'un majeur est obligatoire pour toute personne âgée de moins de 15 ans.

Article 4 : DOTATION ET VALEUR DES LOTS

Lot : Deux (2) places pour assister à une (1) journée de compétition de la Ryder Cup 2018 au Golf National (vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018). La journée pour laquelle les lauréats pourront assister à la Ryder Cup 2018 sera communiquée ultérieurement.

Valeur faciale des places :

	Mardi 25 septembre 2018	Mercredi 26 septembre 2018	Judi 27 septembre 2018	Vendredi 28 septembre 2018	Samedi 29 septembre 2018	Dimanche 30 septembre 2018
	Entraînement	Entraînement	Entraînement Cérémonie d'ouverture Concert	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Billet accès au site	45 €	45 €	120 €	150 €	160 €	175 €
Billet Enfant (6 - 16 ans)	10 €	10 €	10 €	150 €	160 €	175 €
Pass 6 jours (25 au 30 septembre)	695 €					
Pass 6 jours Enfant 6 - 16 ans (25 au 30 septembre)	515 €					

Toute autre dépense (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc...) reste à la charge exclusive du gagnant.

Les billets offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part de ce dernier à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange, remboursement ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les billets sont nominatifs et ne peuvent être cédés à titre gratuit ou onéreux.

Article 5 : DROIT SUR LES INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition portant sur les données personnelles la concernant et recueillies par la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire en écrivant à (Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire - golf de Marcilly - Domaine de la Plaine - 45240 Marcilly en Villette).

Les données collectées (nom, prénom, adresse, numéro de licence FFG active le cas échéant, adresse email, n° téléphone et date de naissance) sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Elles serviront à la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire pour contacter les gagnants, leur communiquer les modalités d'obtention des billets, et recevoir des informations de la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire.

En refusant de communiquer à la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire leurs données personnelles, les joueurs renoncent à leur gain.

Article 6 : DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur dispose du droit :

- de vérifier, à tout moment, la véracité des informations communiquées par les participants au tirage au sort (n° de licence 2017 valide par exemple) ;
- de modifier, d'écourter, d'annuler, de prolonger l'opération, notamment, en cas de force majeure, de loi, de règlement ou de jugement ;
- de modifier ou d'adapter le présent règlement ;
- d'exclure de la participation toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou troublant le bon déroulement du tirage au sort ;
- de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué, ou troublé les opérations ;
- de communiquer sur l'identité des gagnants notamment sur ses publications électroniques.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms, prénom, image, sur le site internet www.golf-centre.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle.

S'il s'agit d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le dit mineur.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire ne saurait être encourue dans le cas suivant :

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une ou plusieurs des journées de la Ryder Cup 2018 (vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018) ne pouvaient se dérouler dans les conditions prévues. Le gagnant ne pourrait, par ailleurs, demander aucune compensation (compensation financière, remboursement quelconque, nouvelle place pour un autre jour).

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au tirage au sort entraîne :

- L'accord concernant, notamment les dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement ;
- L'arbitrage en dernier ressort de la Ligue de Golf du Centre Val-de-Loire pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par e-mail : **communication@golf-centre.fr**